



RAPPORT ANNUEL 2023

**Service Public d'Assainissement Non
Collectif**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE SOMME



SOMMAIRE

1	Réglementation	4
1.1	Présentation	4
1.2	Les différents types de contrôles	5
1.3	Le contrôle des installations neuves	6
1.4	Le contrôle des installations existantes	8
1.5	L'entretien sur la collecte.....	9
2	Contexte réglementaire.....	10
2.1	Cadre réglementaire.....	10
2.2	Loi LEMA de 2006 et la loi GRENELLE de 2010	11
2.3	La loi Grenelle du 12/07/2010	11
2.4	Code de la santé publique (CSP)	11
2.5	Code général des collectivités territoriales (CGCT)	12
3	Les Arrêtés spécifiques	13
3.1	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5	13
3.2	Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	13
3.3	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC	13
4	Présentation du territoire.....	14
5	Le bilan d'activité	16
5.1	Les données sur l'état de service	16
5.1.1	<i>Le contrat.....</i>	<i>16</i>
5.1.2	<i>Nombre total de communes concernées.....</i>	<i>16</i>
5.1.3	<i>Nombre et liste des communes situées en zone d'assainissement non collectif.....</i>	<i>17</i>
5.1.4	<i>Nombre total d'usagers sur les communes contrôlées en 2023</i>	<i>17</i>
5.1.5	<i>Nombre et liste des immeubles non raccordables situés en zone d'assainissement collectif</i>	<i>18</i>
5.1.6	<i>Nombre et liste des immeubles raccordables et non raccordés, situés en zone d'assainissement collectif.....</i>	<i>18</i>
6	Analyse	19

6.1	Nombre total par commune de contrôles de conception des installations neuves et réhabilitées	19
6.1.1	Conception sur des ANC réhabilités.....	20
6.1.2	Nombre total par commune de contrôles de bonne exécution.....	20
6.2	Nombre total par commune d'avis favorable dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement	21
6.2.1	Installations « conformes » ou « avec recommandations de travaux »	21
6.2.2	Installations « non conformes ».....	22
6.3	Nombre total par commune de contrôles diagnostic réalisés dans le cadre de la mise en vente d'un bien immobilier	23
6.3.1	Installations « en absence de non-conformité » ou avec « défauts d'entretien »	24
6.3.2	Installations « non conformes ».....	24
6.4	Nombre total par commune de contrôles des installations existantes, avec degré d'urgence de réhabilitation.....	25
6.4.1	Nombre de travaux dans les meilleurs délais.....	25
6.4.2	Nombre de travaux sous 4 ans.....	26
6.4.3	Nombre de travaux sous 1 an en cas de cession immobilière.....	26
7	Le bilan financier	27
7.1	Montant facturé suite aux nombres total de contrôles de conception.....	27
7.2	Montant facturé suite au nombre total de contrôles de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées de l'année 2023	28
7.3	Montant facturé suite aux contrôles de bon fonctionnement réalisés dans l'année 2023	29
7.4	Montant total de contrôles dans le cadre de la mise en vente d'un bien immobilier	30
7.5	Montant de la redevance versée à la collectivité par type de contrôle par commune sous tableur excel.....	31
7.6	Existence d'une possibilité de paiement fractionné (échéancier).....	32
7.7	Pourcentage d'impayés.....	32
8	Moyens mis en œuvre par le prestataire	33
8.1	Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant le nombre d'agent par fonction intervenant régulièrement pour réaliser les prestations.....	33
8.2	Modalités d'accueil (locaux, horaires, ...)	34
8.3	Relation avec les usagers	35
8.3.1	Actions de communication auprès des usagers.....	35
8.3.2	Nombre de contacts avec un usager (par écrit et par oral).....	35

1 REGLEMENTATION

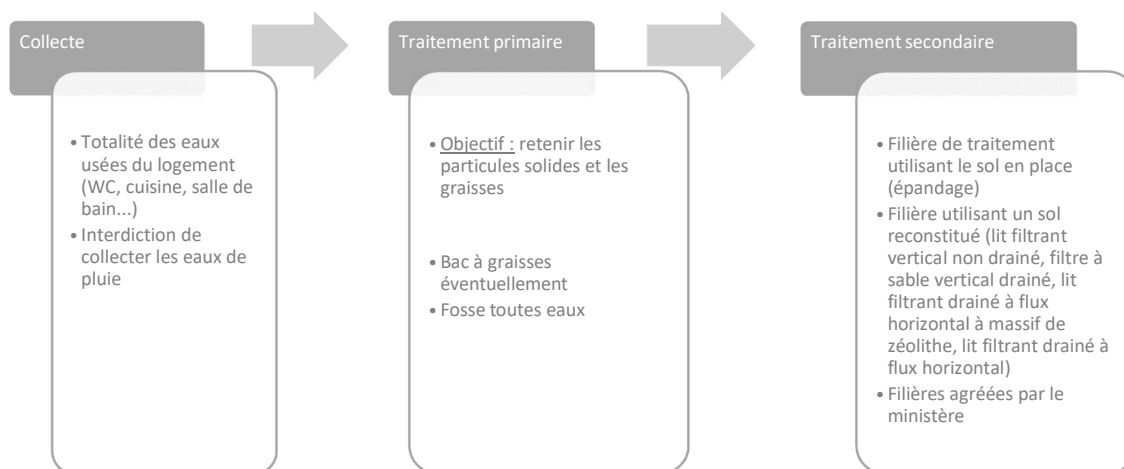
1.1 Présentation

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

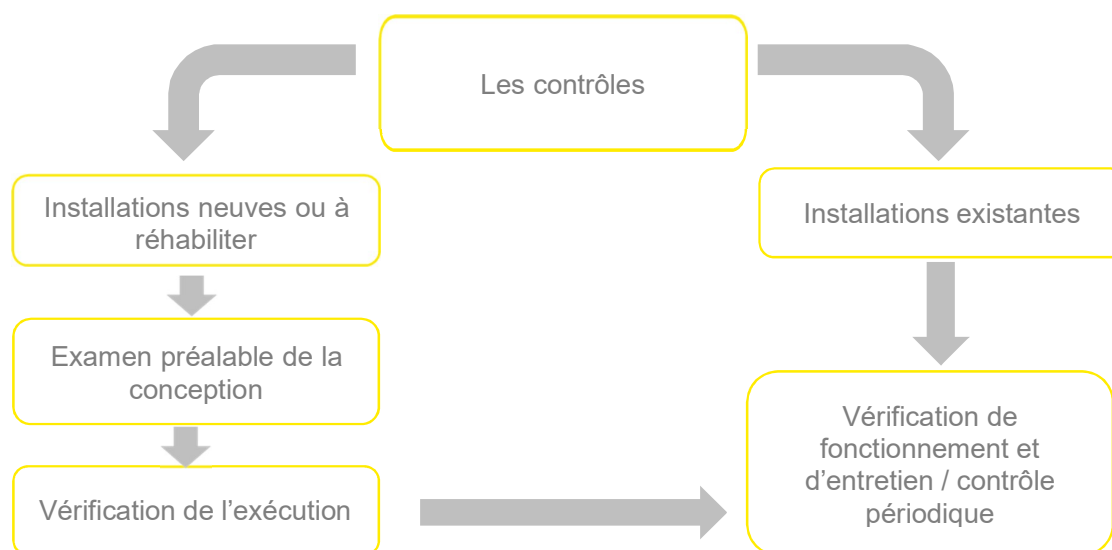
Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.



1.2 Les différents types de contrôles



1.3 Le contrôle des installations neuves

Lorsque la mission porte sur une installation neuve ou réhabilitée, la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages s'effectue dans les conditions suivantes :

Etape 1 : Contrôle de conception

Ce contrôle se situe en amont de tout projet de construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Ce contrôle vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et du type de logement. Le contrôle de conception a pour but de vérifier que le projet est conforme aux arrêtés ministériels définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'Assainissement Non Collectif.

Un dossier de conception complet doit être déposé auprès d'HYDRA pour toute installation neuve pour avis. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Etude de sol avec dans le cadre d'un rejet en puit(s) d'infiltration :
- Une coupe du sondage réalisé au plus proche de l'implantation du futur puits d'infiltration et obligatoirement à moins de 2 km
- Une carte localisant ce forage et la parcelle concernée par l'ANC avec la distance entre ces points
- Une étude hydrogéologique
- Etude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière
- Plan de situation à l'échelle 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figure le logement et la filière projetée à l'échelle
- Plan d'implantation de la filière choisie avec le plan de coupe

Un dossier incomplet ne pourra pas être traité et les éléments complémentaires seront demandés au pétitionnaire augmentant le délai de réponse

Délai de réponse : 1 mois

Etape 2 : Rédaction de l'attestation de conformité

Dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante :

HYDRA transmet au pétitionnaire l'attestation de conformité.

Dans le cadre d'une construction neuve :

HYDRA transmet son avis technique à la CCVS. La CCVS se charge de rédiger et de transmettre au pétitionnaire l'attestation de conformité qui est à joindre obligatoirement au permis de construire.

Dans le cas d'un rejet en puit(s) d'infiltration ou au réseau d'eaux pluviales, la CCVS établit une autorisation de rejet qui est également à joindre au permis de construire lors d'une installation neuve.

Délai de réponse : 3 semaines

Etape 3 : Contrôle de l'exécution

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par HYDRA lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation.

Concrètement :

- Il est impératif de prévenir HYDRA de la date prévue du démarrage des travaux **au minimum 1 semaine avant**. Le contrôle sera réalisé dans le cadre d'une visite de terrain, avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.
- Les observations réalisées au cours de la visite seront mentionnées dans un rapport de visite qui sera adressé par HYDRA au propriétaire des lieux.
- L'avis favorable sur le contrôle de réalisation permettra à la collectivité d'émettre le certificat de conformité.

1.4 Le contrôle des installations existantes

Pour les installations d'Assainissement Non Collectif existantes, le contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence de l'installation
 - Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
 - Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
 - Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation
- La liste des pièces à fournir par le propriétaire :
- Etude de définition de la filière initiale
 - Plan de masse du projet
 - Plan en coupe de la filière et du bâtiment
 - Anciens rapports liés aux précédents contrôles (conception, bonne exécution, périodique)
 - Certificat de la dernière vidange de la fosse

Concrètement :

- Un technicien prend rendez-vous avec le propriétaire ou le cas échéant avec un représentant mandaté par le propriétaire pour visiter et évaluer l'installation
- Le technicien rédige un compte rendu de visite où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et où il évalue la conformité de l'installation au regard de certains critères concernant les dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement. Le compte rendu est adressé au propriétaire de l'habitation.

1.5 L'entretien sur la collecte

- Nous vous conseillons de **nettoyer votre bac à graisses 2 à 3 fois par an** par écrémage du chapeau graisseux. Pour limiter la quantité de graisses dans la fosse et le colmatage éventuel des drains, il est conseillé de limiter le rejet des graisses avec les eaux ménagères.
- **Si vous disposez d'un préfiltre**, celui-ci doit être **nettoyé régulièrement** au jet d'eau sur la masse filtrante. Ce nettoyage doit se faire en dehors du système d'assainissement pour éviter d'entraîner les résidus vers le réseau de drainage et de le colmater.
- La vidange est conseillée en moyenne tous les quatre ans. Cette fréquence dépend notamment du taux d'occupation de l'habitation et du volume de votre fosse.
- Veillez à la remise en eau de la cuve après vidange pour :
 - Faciliter le redémarrage hydraulique
 - Eviter la déformation ou la remontée de la cuve
- Au moment de la vidange de la fosse, veillez à ne pas éliminer l'ensemble des boues qui contiennent les bactéries afin de faciliter son redémarrage.
- Vérifiez régulièrement que la ventilation s'effectue normalement. Certains éléments peuvent entraver le dispositif (feuille, nids d'oiseau...).

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Cadre réglementaire

Textes fondateurs :

- Loi sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006
- Loi Grenelle du 12/07/2010

Dispositions législatives et réglementaires :

- CSP
- CGCT
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Code Civil
- Code Général des Impôts
- Code des Assurances
- Règlement UE n°305/2011

Textes d'applications :

- Arrêté du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 - Prescriptions techniques ANC moins de 20EH
- Arrêté du 21/07/2015 - Prescriptions techniques ANC plus de 20 EH
- Arrêté du 27/04/2012 - Mission de contrôle ANC
- Arrêté du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 03/12/2010 - Agrémentvidangeurs
- Arrêté du 30/03/2009 modifié par l'arrêté du 27/12/2013 - Conditions à l'éco-prêt à taux 0
- Arrêté du 04/05/2009 modifié par l'arrêté du 30/12/2013 - Conditions à l'éco-prêt à taux 0
- Décret n°2012-274 du 28/02/2012 - Permis de construire

2.2 Loi LEMA de 2006 et la loi GRENELLE de 2010

Ces lois donnent des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif.

Les communes :

- Doivent avoir contrôlées toutes les installations avant le 31/12/12,
- Devront mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à 10ans ;
- Pourront assurer des missions complémentaires facultatives de réalisation et de réhabilitation, à la demande des usagers et à leurs frais ;
- Pourront également assurer la prise en charge et l'élimination des matières de vidange ;
- Auront accès aux propriétés privées dans cadre de la réalisation de leurs missions ;
- Si à l'issue du contrôle, des travaux sont nécessaires, les usagers devront les effectuer au plus tard 4 ans après ;
- Afin de mieux informer les futurs acquéreurs, un document attestant du contrôle de l'ANC devra être annexé à l'acte de vente à partir du 1er janvier 2011.

2.3 La loi Grenelle du 12/07/2010

Depuis le 01/01/2011, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le vendeur doit ajouter au dossier technique de son bien le diagnostic ANC daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité (suite au contrôle ANC), le nouveau propriétaire est obligé de réaliser les travaux de rénovation dans un délai d'un an après l'acte d'achat.

2.4 Code de la santé publique (CSP)

Art. L. 1331-1-1 sur les obligations du propriétaire de l'immeuble :

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation ANC (Assainissement Non Collectif) dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le Préfet, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

2.5 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Art. L. 2224-7 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Tout service assurant tout ou partie des missions de contrôle initial et contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (pour les installations existantes), contrôle de conception et contrôle d'exécution (pour les installations neuves ou à réhabiliter), des missions d'entretien et de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ANC et entre autres d'assurer le traitement des matières de vidanges est un Service Public d'Assainissement.

3 LES ARRETES SPECIFIQUES

3.1 Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5

Cet arrêté fixe les prescriptions techniques relatives aux installations ANC en distinguant les filières avec un traitement par le sol et les filières avec un traitement par un dispositif agréé par les Ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé.

3.2 Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Cet arrêté fixe pour les différents types de contrôles ANC (installations neuves et existantes) les modalités de réalisation des contrôles ainsi que les modalités de classement de ces installations.

3.3 Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC

Cet arrêté fixe les conditions d'agrément des personnes réalisant les vidanges des installations ANC.

4 PRESENTATION DU TERRITOIRE

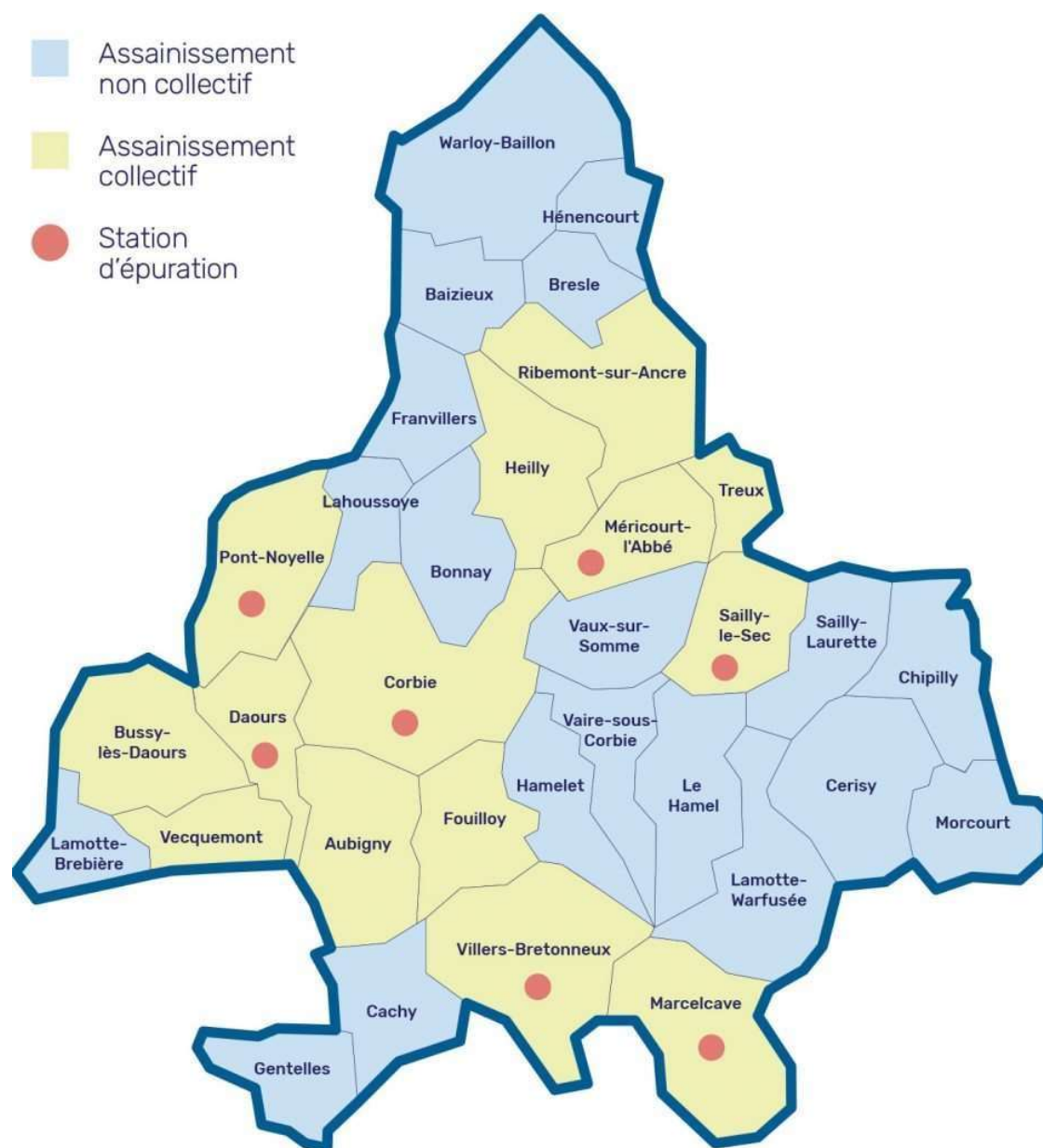
La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) regroupe 33 communes situées autour de Corbie dans le département de la Somme.

- | | |
|--------------------|----------------------|
| · Aubigny | · Lamotte-Brebière |
| · Baizieux | · Lamotte-Warfusée |
| · Bonnay | · Le Hamel |
| · Bresle | · Marcelcave |
| · Bussy-lès-Daours | · Méricourt-l'Abbé |
| · Cachy | · Morcourt |
| · Cerisy | · Pont-Noyelle |
| · Chipilly | · Ribemont-sur-Ancre |
| · Corbie | · Sailly-Laurette |
| · Daours | · Sailly-le-Sec |
| · Fouilloy | · Treux |
| · Franvillers | · Vaire-sous-Corbie |
| · Gentelles | · Vaux-sur-Somme |
| · Hamelet | · Vecquemont |
| · Heilly | · Villers-Bretonneux |
| · Hénencourt | · Warloy-Baillon |
| · Lahoussoye | |

Situé à quelques kilomètres à l'est d'Amiens, dans la région des Hauts-de-France (Nord-Pas de Calais-Picardie). La Communauté de Communes du Val de Somme s'étend sur une superficie de 246km².

Le climat de la commune est tempéré océanique avec vents dominant du nord-ouest.

En 2019, la Communauté de Communes comptait 26 738 habitants.



5 LE BILAN D'ACTIVITE

5.1 Les données sur l'état de service

5.1.1 Le contrat

Date de démarrage : 01/07/2021

Date de fin : 30/06/2025

5.1.2 Nombre total de communes concernées

La Communauté de Communes du Val de Somme regroupe 33 communes :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| · Aubigny | · Lamotte-Brebière |
| · Baizieux | · Lamotte-Warfusée |
| · Bonnay | · Le Hamel |
| · Bresle | · Marcelcave |
| · Bussy-lès-Daours | · Méricourt-l'Abbé |
| · Cachy | · Morcourt |
| · Cerisy | · Pont-Noyelle |
| · Chipilly | · Ribemont-sur-Ancre |
| · Corbie | · Sailly-Laurette |
| · Daours | · Sailly-le-Sec |
| · Fouilloy | · Treux |
| · Franvillers | · Vaire-sous-Corbie |
| · Gentelles | · Vaux-sur-Somme |
| · Hamelet | · Vecquemont |
| · Heilly | · Villers-Bretonneux |
| · Hénencourt | · Warloy-Baillon |
| · Lahoussoye | |

5.1.3 Nombre et liste des communes situées en zone d'assainissement non collectif

Les communes se situant en zone d'assainissement non collectif sont les 20 communes suivantes : Baizieux, Bonnay, Bresle, Cachy, Cerisy, Chipilly, Franvillers, Gentelles, Hamelet, Hénencourt, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Morcourt, Saily-Laurette, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, et Warloy-Baillon.

Ce qui correspond à 57% des communes zonées en assainissement non collectif sur les 33 communes de la Communauté de Communes du Val de Somme.

5.1.4 Nombre total d'usagers sur les communes contrôlées en 2023

Sur l'année 2023, les diagnostics ont été réalisés principalement sur les communes de Cachy, Warloy Baillon, Saily Laurette, Bresle et Lahoussoye.

- La commune de Cachy comprend 15 abonnés* (finalisation campagne SAUR).
- La commune de Warloy Baillon comprend 127 abonnés* (finalisation campagne SAUR).
- La commune de Saily Laurette comprend 52 abonnés* (finalisation campagne SAUR).
- La commune de Bresle comprend 51 abonnés*.
- La commune de Lahoussoye comprend 158 abonnés*.

Soit un total de 403 installations à contrôler dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Les autres contrôles correspondent aux différents types contrôles (ventes, conceptions...).

**Le nombre d'abonnés correspond au listing fourni par la CCVS duquel nous déduisons les installations non contrôlables ou déjà contrôlées.*

5.1.5 Nombre et liste des immeubles non raccordables situés en zone d'assainissement collectif

En 2023, 2 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés sur des communes zonées en assainissement collectif :

- 5 rue de Corbie à Aubigny,
- Lieu-dit « Le Champs Simon Gelle » à Daours.

1 diagnostics pour des cessions immobilières ont été réalisés :

- 5 rue de Corbie à Aubigny,
- 9 route de Vaux à Saily Le Sec.

5.1.6 Nombre et liste des immeubles raccordables et non raccordés, situés en zone d'assainissement collectif

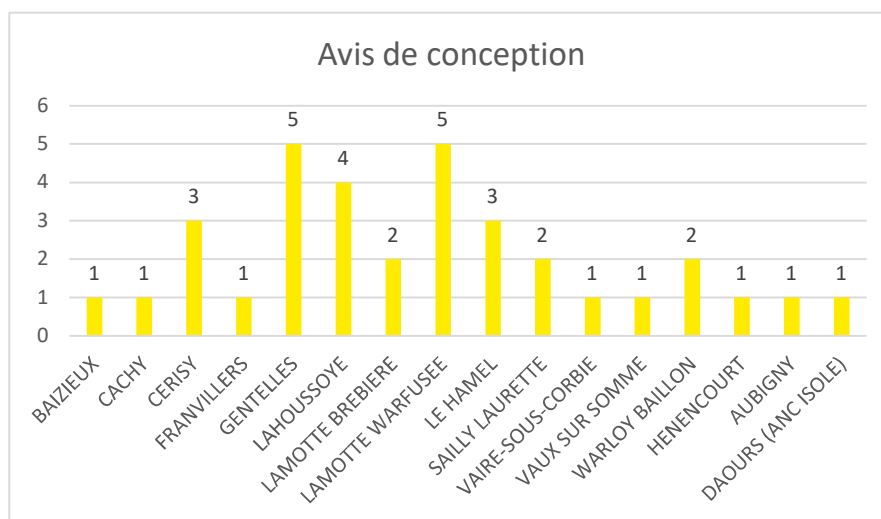
En 2023, aucun diagnostic pour cession immobilière n'a été réalisé pour des immeubles raccordables et non raccordés à l'assainissement collectif :

6 ANALYSE

6.1 Nombre total par commune de contrôles de conception des installations neuves et réhabilitées

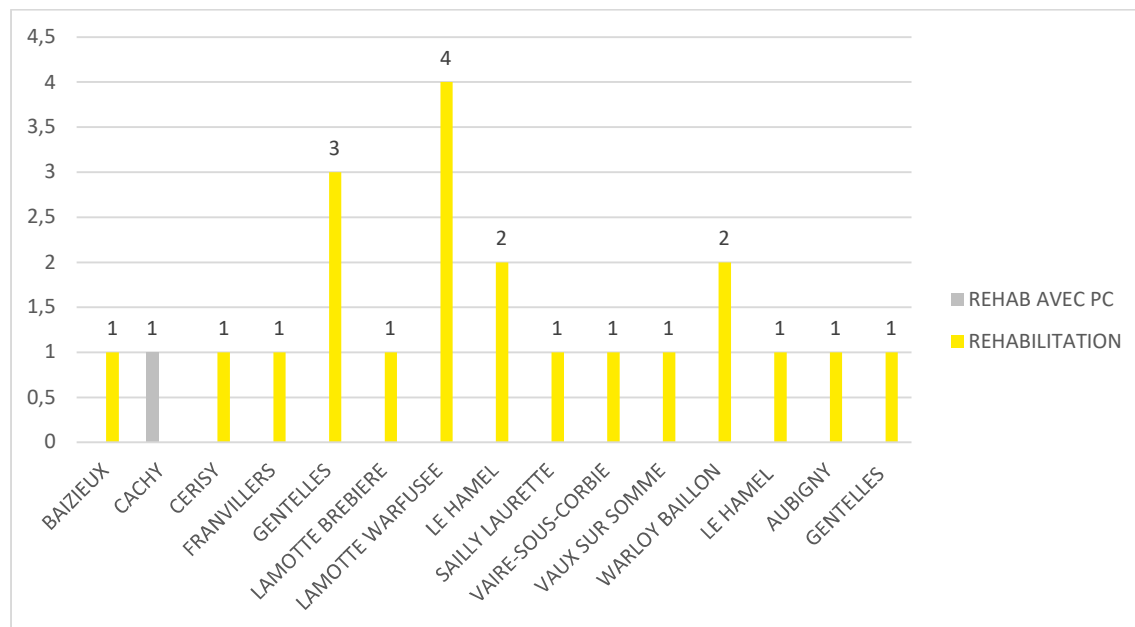
En 2023, 34 contrôles de conception ont été réalisés dont 12 pour des installations neuves.

Communes	Constructions Neuves	Réhabilitation avec PC	Réhabilitation sans PC	Total général
BAIZIEUX			1	1
CACHY		1		1
CERISY	2		1	3
FRANVILLERS			1	1
GENTELLES	1		4	5
LAHOUSOYE	4			4
LAMOTTE BREBIERE	1		1	2
LAMOTTE WARFUSEE	1		4	5
LE HAMEL			3	3
SAILLY LAURETTE	1		1	2
VAUX SUR SOMME			1	1
WARLOY BAILLON			2	2
VAIRE-SOUS-CORBIE			1	1
HENENCOURT	1			1
AUBIGNY			1	1
DAOURS (ANC ISOLE)	1			1
Total général	12	1	21	34



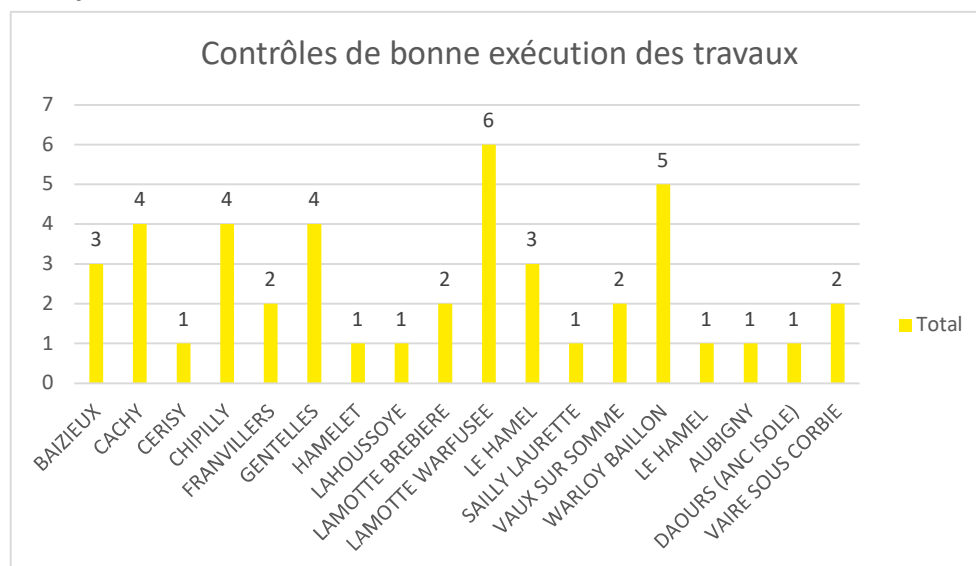
6.1.1 Conception sur des ANC réhabilités

En 2023, 22 contrôles de conception pour des travaux de réhabilitation ont eu lieu, dont 1 avec permis de construire.



6.1.2 Nombre total par commune de contrôles de bonne exécution

En 2023, il y a eu 44 contrôles de bonne exécution.

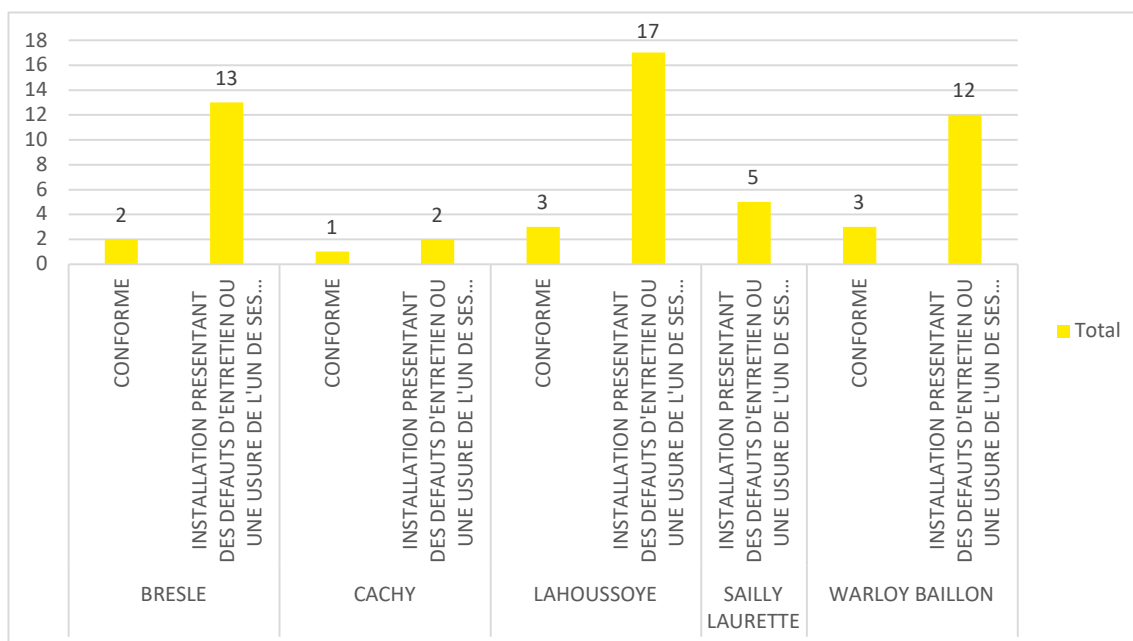


6.2 Nombre total par commune d'avis favorable dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement

En 2023, il y a eu 277 diagnostics dans le cadre de contrôles de bon fonctionnement dont 7 contrôles périodiques réalisés sur les campagnes démarrées en 2022 (Gentelles, Lamotte Warfusée, Vaire-sous-Corbie).

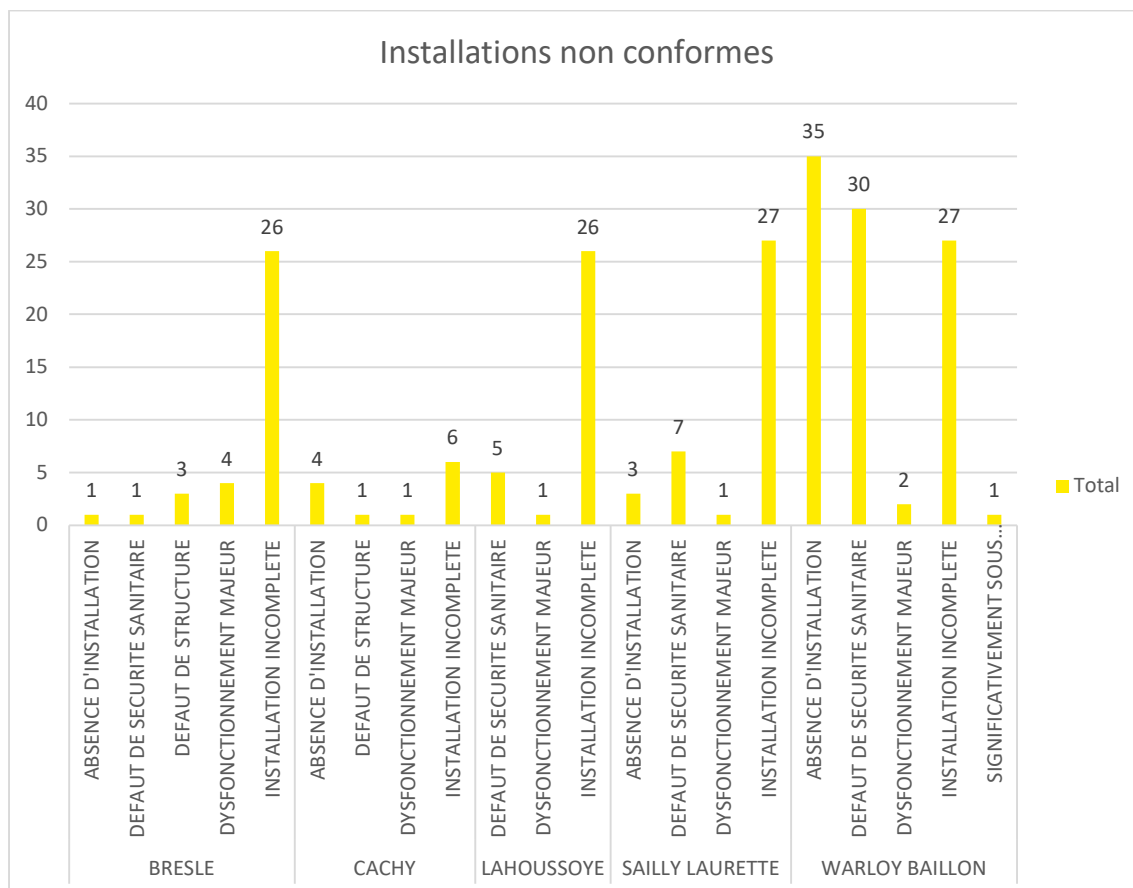
6.2.1 Installations « conformes » ou « avec recommandations de travaux »

En 2023, il y a 58 diagnostics avec des installations « conformes » ou « avec recommandations de travaux » :



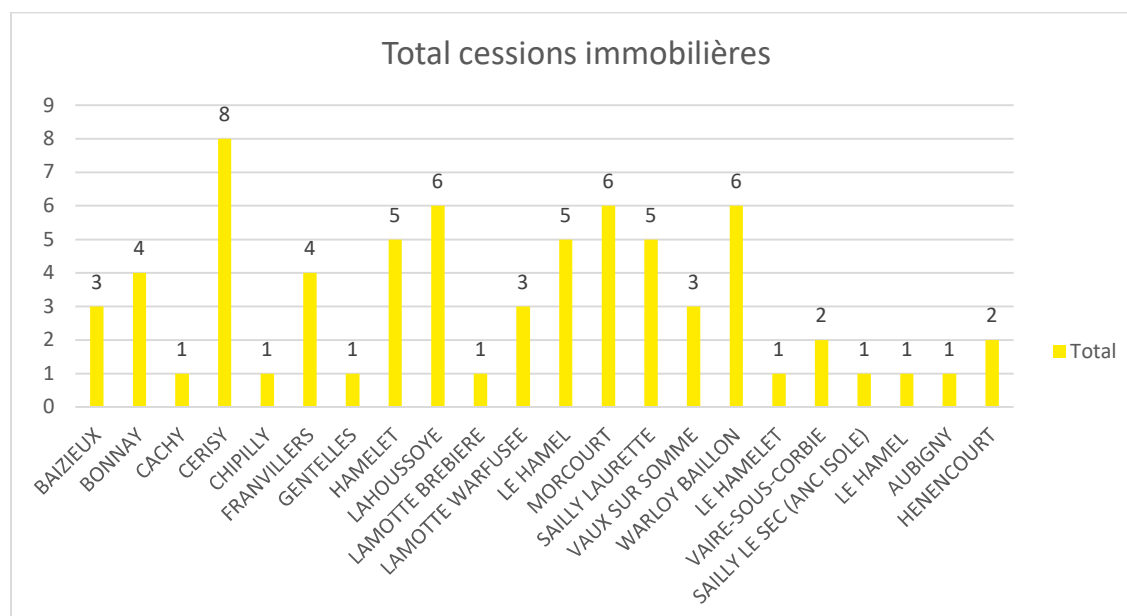
6.2.2 Installations « non conformes »

En 2023, il y a 212 diagnostics avec des installations « non conformes » :



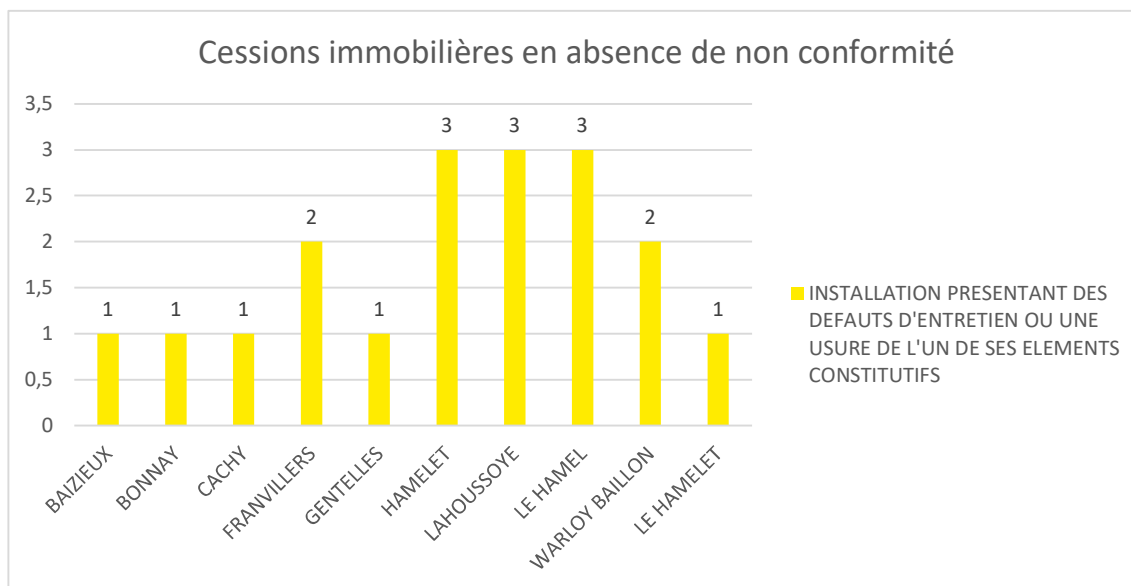
6.3 Nombre total par commune de contrôles diagnostic réalisés dans le cadre de la mise en vente d'un bien immobilier

En 2023, il y a eu 70 contrôles diagnostic des installations neuves ou existantes.



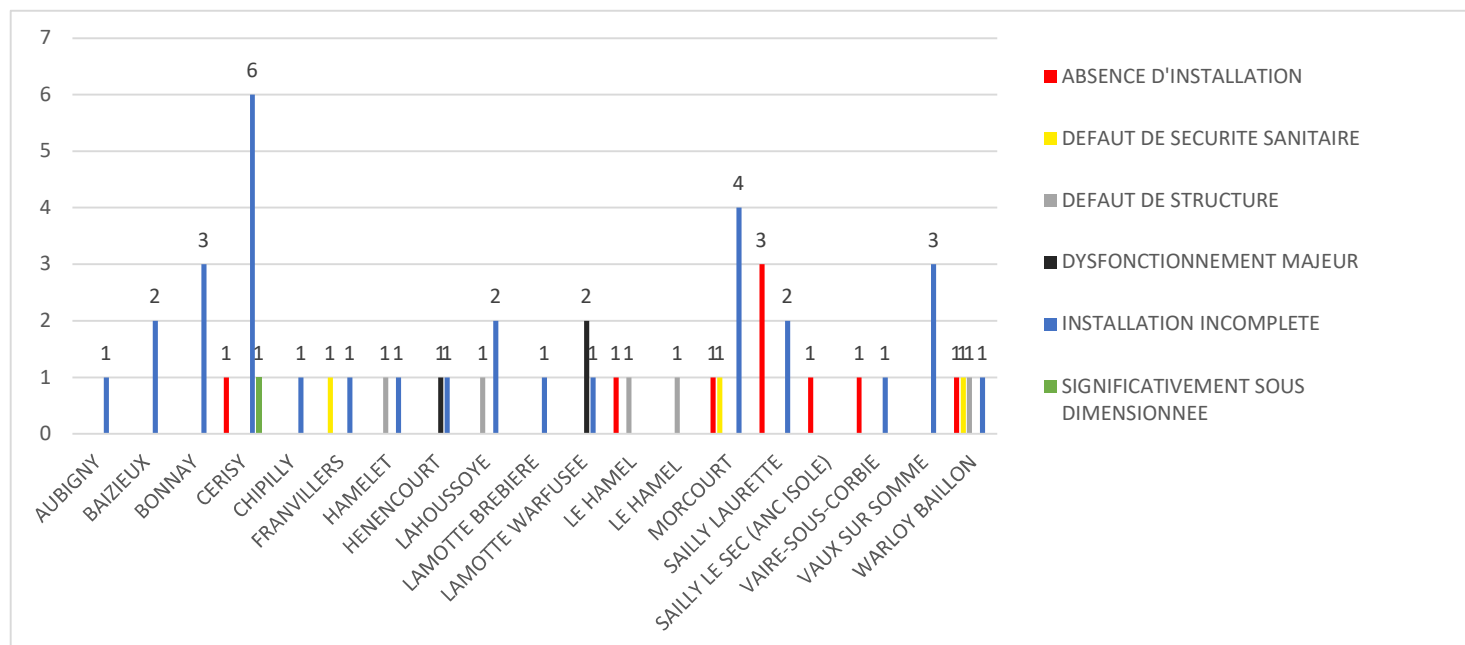
6.3.1 Installations « en absence de non-conformité » ou avec « défauts d'entretien »

En 2023, il y a 18 diagnostics favorables dans le cadre de la mise en vente d'un bien :



6.3.2 Installations « non conformes »

En 2023, il y a 52 diagnostics non favorables dans le cadre de la mise en vente d'un bien



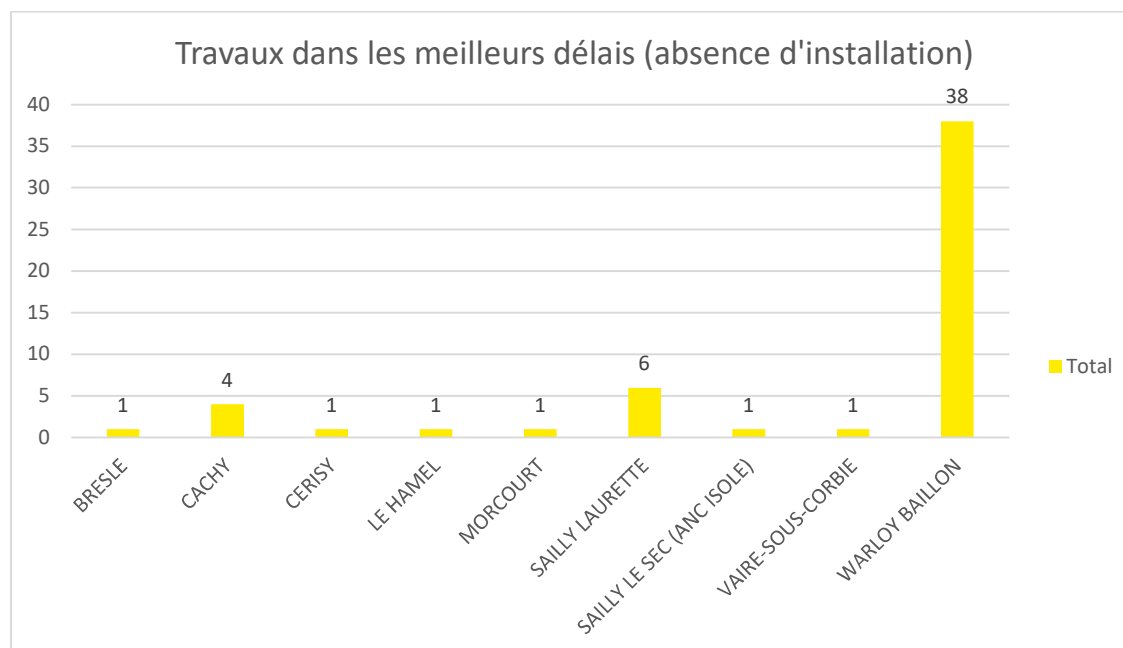
6.4 Nombre total par commune de contrôles des installations existantes, avec degré d'urgence de réhabilitation

Il y a 3 types de degrés d'urgence de réhabilitation : les travaux à réaliser dans les meilleurs délais, les travaux obligatoires sous 4 ans et les travaux obligatoires sous 1 an en cas de cession immobilière.

Les non-conformités qui apparaissent ci-dessous regroupent les installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques et dans le cadre des cessions immobilières.

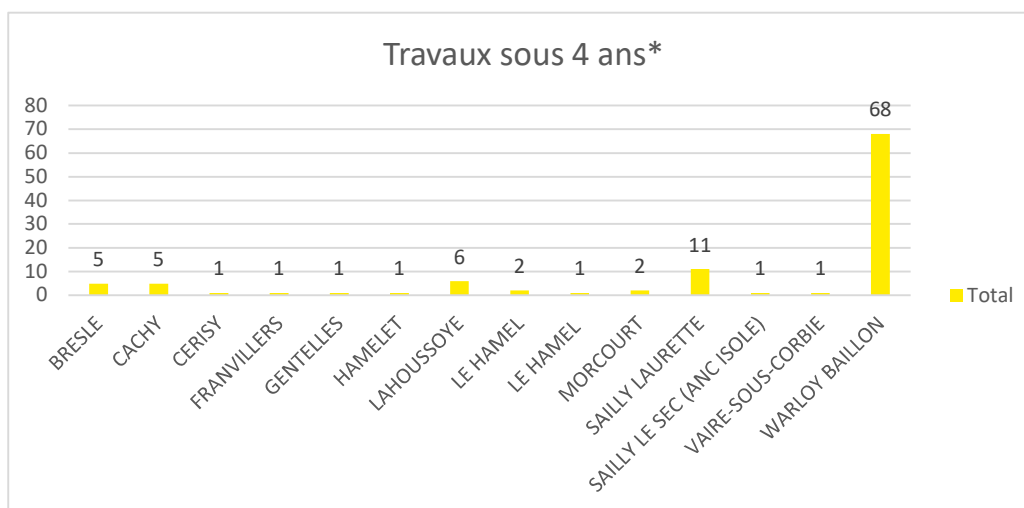
6.4.1 Nombre de travaux dans les meilleurs délais

En 2023, il y a 54 installations contrôlées qui nécessitent des travaux à réaliser dans les meilleurs délais.



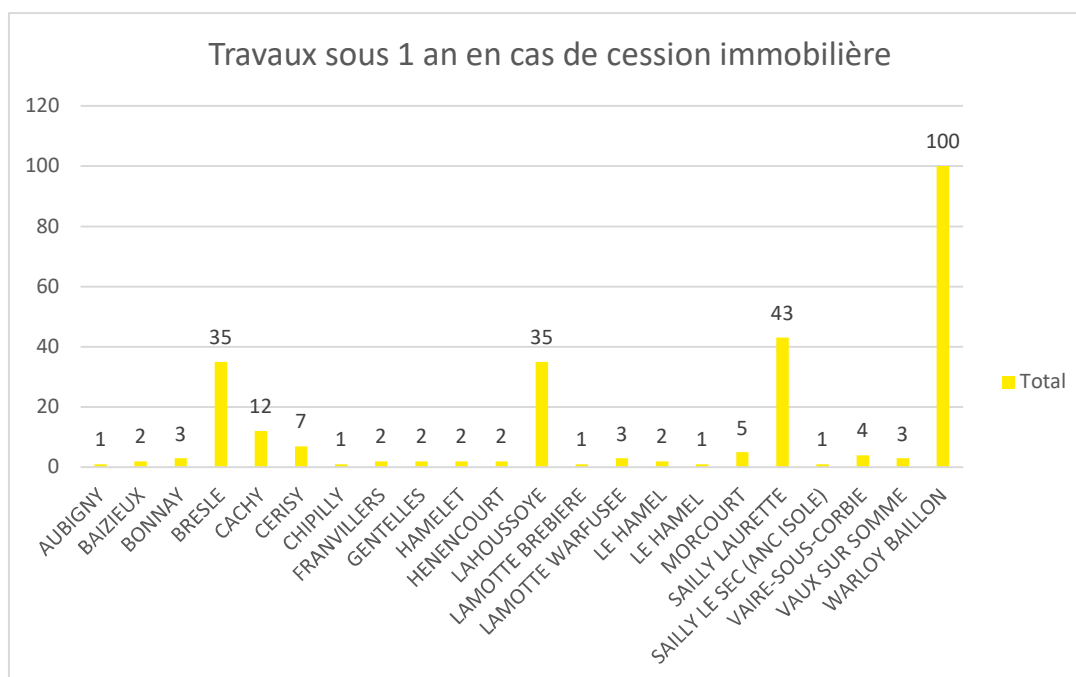
6.4.2 Nombre de travaux sous 4 ans

En 2023, il y a 106 installations contrôlées qui nécessitent des travaux sous 4 ans* (*certains travaux dans les meilleurs délais sont également inclus dans ce tableau dans le cas d'un rejet d'une partie des eaux usées en surface et d'une absence d'installation).



6.4.3 Nombre de travaux sous 1 an en cas de cession immobilière

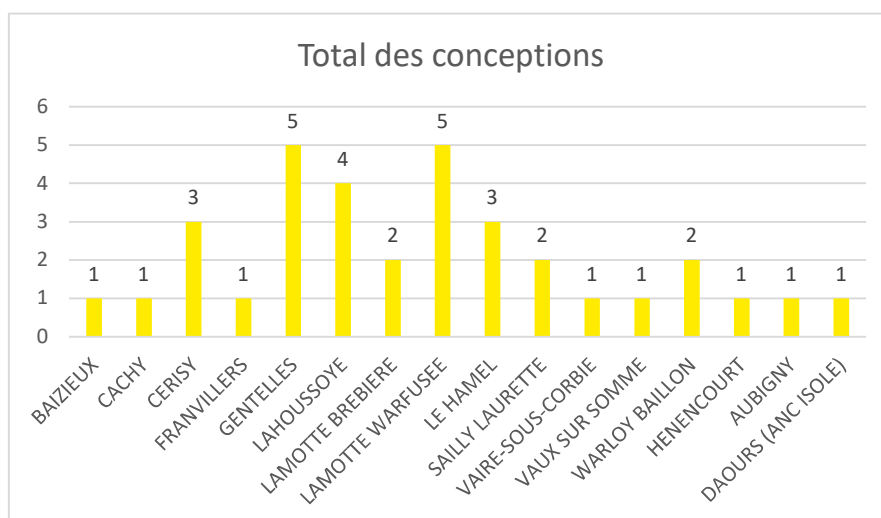
En 2023, il y a 267 installations contrôlées qui nécessitent des travaux sous 1 an.



7 LE BILAN FINANCIER

7.1 Montant facturé suite aux nombres total de contrôles de conception

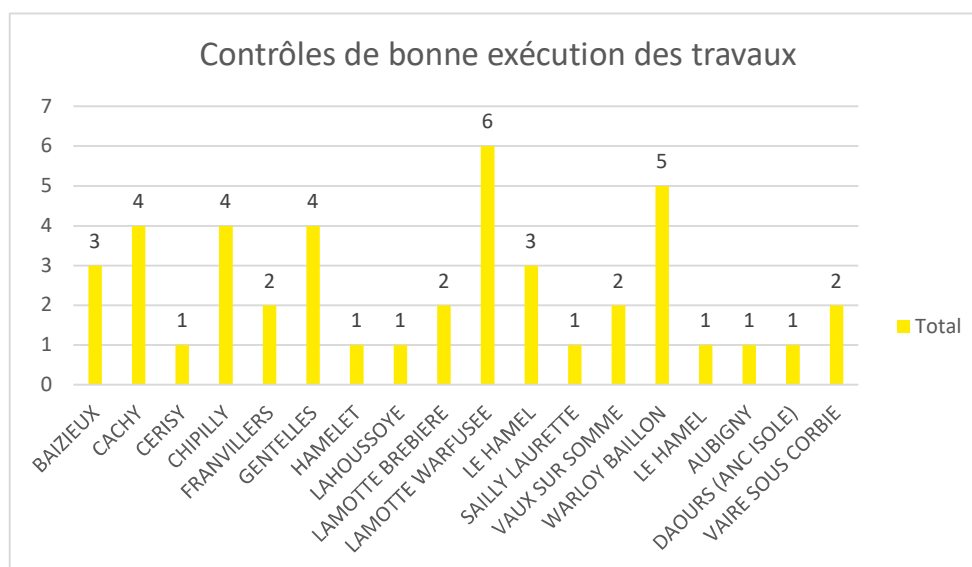
En 2023, il y a eu 34 contrôles de conception (dont 12 constructions neuves) pour un montant total de 2555.50€ TTC.



Type de Diagnostic	Total Année 2023			
	Quantité	HT	TVA	TTC
CONCEPTION	34	2323.18 €	232.32 €	2555.50 €

7.2 Montant facturé suite au nombre total de contrôles de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées de l'année 2023

En 2023, il y a eu 44 contrôles de bonne exécution pour un montant total de 6771.60€ TTC.

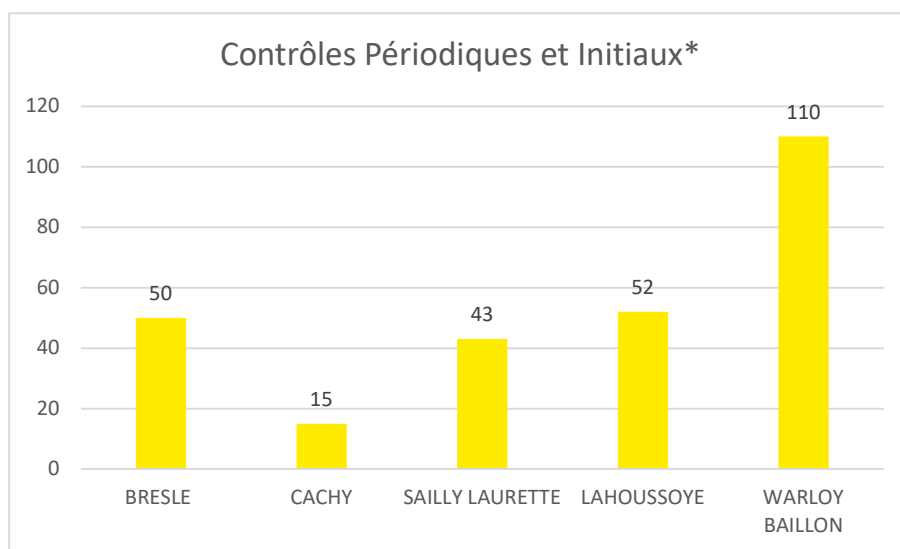


Type de Diagnostic	Total Année 2023			
	Quantité	HT	TVA	TTC
BONNE EXECUTION	44	6156.00 €	615.60 €	6771.60 €

7.3 Montant facturé suite aux contrôles de bon fonctionnement réalisés dans l'année 2023

Le montant facturé suite aux contrôles périodiques de bon fonctionnement est de 40 989.95€ TTC.

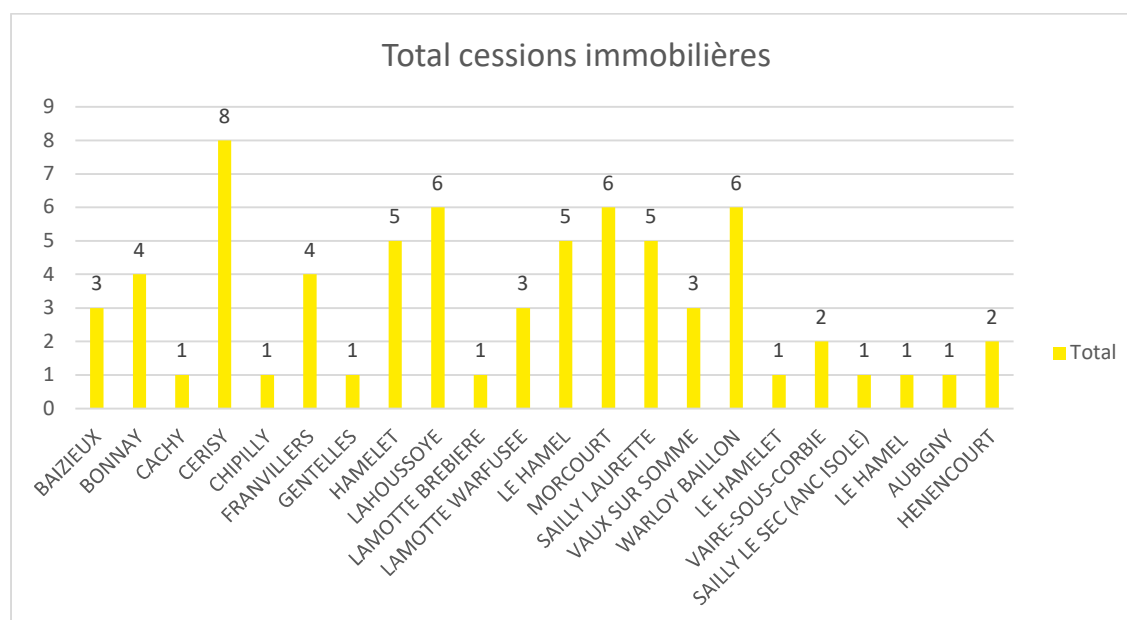
Type de Diagnostic	Total Année 2023			
	Quantité	HT	TVA	TTC
CONTRÔLE INITIAL	82	12 037.55 €	1 203.75 €	13 241.30 €
CONTRÔLE PERIODIQUE	195	25 226.05 €	2 522.60 €	27 748.65 €
TOTAL	277	37 263.59 €	3 726.36€	40 989.95 €



*Campagnes de contrôles périodiques 2023 uniquement (7 contrôles dans le tableau financier qui correspondent à des campagnes démarrées en 2022 : Gentelles, Lamotte Warfusée, Vaire-sous-Corbie).

7.4 Montant total de contrôles dans le cadre de la mise en vente d'un bien immobilier

En 2023, il y a eu 70 contrôles diagnostics réalisés dans le cadre d'une cession immobilière pour un montant total de 12 084.44€ TTC.



Type de Diagnostic	Total Année 2023			
	Quantité	HT	TVA	TTC
VENTE	70	10 985.85 €	1 098.59 €	12 084.44 €

7.5 Montant de la redevance versée à la collectivité par type de contrôle par commune sous tableur excel

	Vente				Bonne execution				Contrôle initial				Contrôle périodique				Conception			
	Quantité	HT	TVA	TTC	Quantité	HT	TVA	TTC	Quantité	HT	TVA	TTC	Quantité	HT	TVA	TTC	Quantité	HT	TVA	TTC
BAIZIEUX	3	463,53 €	46,35 €	509,88 €	3	423,68 €	42,37 €	466,05 €									1	69,34 €	6,93 €	76,27 €
BONNAY	4	779,42 €	77,94 €	857,36 €																
BRESLE									6	895,42 €	89,54 €	984,96 €	44	5 748,00 €	574,80 €	6 322,80 €				
CACHY	1	153,53 €	15,35 €	168,88 €	4	562,27 €	56,23 €	618,50 €	8	1 166,33 €	115,63 €	1 282,96 €	7	854,03 €	89,40 €	943,43 €	1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
CERISY	8	1 240,00 €	124,00 €	1 364,00 €	1	138,59 €	13,86 €	152,45 €									3	205,15 €	20,52 €	225,67 €
CHIPILLY	1	153,53 €	15,35 €	168,88 €	4	554,36 €	55,44 €	609,80 €												
FOUILLOY		0,00 €	0,00 €																	
FRANVILLERS	4	617,05 €	61,71 €	678,76 €	2	277,18 €	27,72 €	304,90 €									1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
GENTELLES	1	153,53 €	15,35 €	168,88 €	4	562,27 €	56,23 €	618,50 €	2	291,58 €	29,15 €	320,74 €					5	340,97 €	34,10 €	375,07 €
HAMELET	6	927,05 €	92,71 €	1 019,76 €	1	138,59 €	13,86 €	152,45 €												
HEILLY		0,00 €	0,00 €																	
LAHOUSOYE	6	930,00 €	93,00 €	1 023,00 €	1	141,23 €	14,12 €	155,35 €	2	298,47 €	29,85 €	328,32 €	50	6 531,82 €	653,18 €	7 185,00 €	4	273,06 €	27,31 €	300,37 €
LAMOTTE BREBIERE	1	153,53 €	15,35 €	168,88 €	2	279,82 €	27,98 €	307,80 €									2	138,67 €	13,87 €	152,54 €
LAMOTTE WARFUSEE	3	463,53 €	46,35 €	509,88 €	6	839,45 €	83,95 €	923,40 €	1	145,79 €	14,58 €	160,37 €	1	127,72 €	12,77 €	140,49 €	5	333,55 €	33,95 €	373,50 €
LE HAMEL	6	932,95 €	93,29 €	1 026,24 €	4	562,27 €	56,23 €	618,50 €									3	205,58 €	20,66 €	227,24 €
MARCELCAVE		0,00 €	0,00 €																	
MERICOURT LABBE		0,00 €	0,00 €																	
MORCOURT	6	927,05 €	92,71 €	1 019,76 €																
PONT NOYELLE		0,00 €	0,00 €																	
SAILLY LAURETTE	5	770,58 €	77,06 €	847,64 €	1	141,23 €	14,12 €	155,35 €	20	2 960,51 €	296,06 €	3 256,67 €	23	2 981,29 €	298,13 €	3 279,42 €	2	137,25 €	13,72 €	150,97 €
SAILLY LE SEC	1	156,47 €	15,65 €	172,12 €																
VAIRE SOUS CORBIE	2	312,95 €	31,29 €	344,24 €	2	279,82 €	27,98 €	307,80 €	2	291,58 €	29,15 €	320,74 €	1	127,72 €	12,77 €	140,49 €	1	69,34 €	6,93 €	76,27 €
VAUX SUR SOMME	3	460,58 €	46,06 €	506,64 €	2	277,18 €	27,72 €	304,90 €									1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
VILLERS BRETONNEUX		0,00 €	0,00 €																	
WARLOY BAILLON	6	930,00 €	93,00 €	1 023,00 €	5	695,59 €	69,56 €	765,15 €	41	5 987,75 €	593,78 €	6 581,54 €	59	8 315,47 €	881,55 €	9 697,02 €	2	135,82 €	13,58 €	149,40 €
HENENCOURT	2	307,05 €	30,71 €	337,76 €													1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
AUBIGNY	1	153,53 €	15,35 €	168,88 €	1	141,23 €	14,12 €	155,35 €									1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
DACURS		0,00 €	0,00 €		1	141,23 €	14,12 €	155,35 €									1	67,91 €	6,79 €	74,70 €
TOTAL	70	10 985,85 €	1 098,59 €	12 084,44 €	44	6 156,00 €	615,60 €	6 771,60 €	82	12 037,55 €	1 203,75 €	13 241,30 €	195	25 226,05 €	2 522,50 €	27 748,65 €	34	2 323,18 €	232,32 €	2 555,50 €

7.6 Existence d'une possibilité de paiement fractionné (échéancier)

Le paiement fractionné est autorisé à titre exceptionnel pour les personnes en faisant la demande à nos services. Nous acceptons un échéancier fractionné en 2 paiements.

Durant l'année 2023, 16 échéanciers de paiements fractionnés sur 2 mois ont été réalisés.

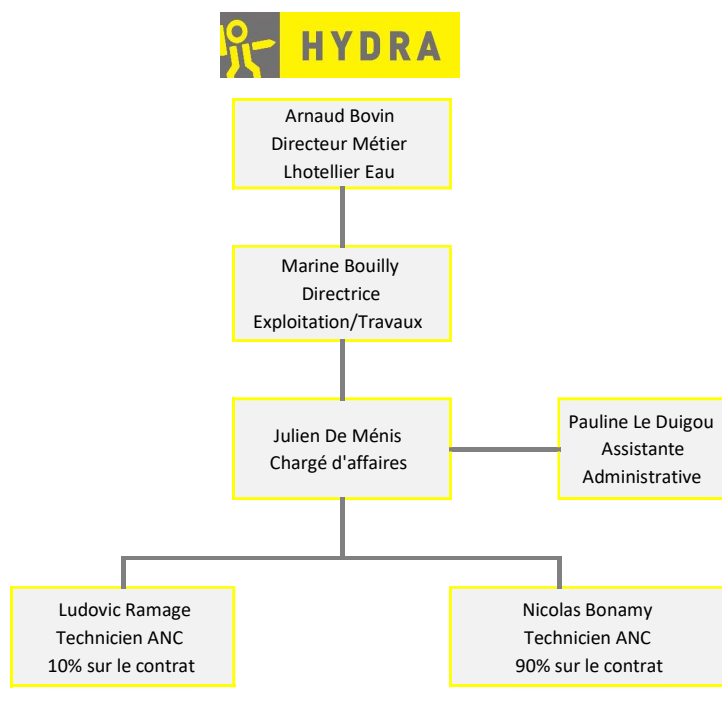
7.7 Pourcentage d'impayés

En 2023, voici le détail des impayés :

- 33 contrôles réalisés restent impayés sur les 425 réalisés soit 7% des contrôles réalisés.

8 MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE

8.1 Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant le nombre d'agent par fonction intervenant régulièrement pour réaliser les prestations.



Plusieurs agents sont en mesure d'intervenir dans le cadre de ce marché. Toutefois, un agent principal, Nicolas Bonamy, agent d'exploitation assainissement et diagnostiqueur AC et ANC, sera affecté à ce contrat.

L'agent secondaire pour ce contrat est Ludovic RAMAGE, pendant les périodes de congés de son collègue.

Notre activité et notre organisation nous permettent de rendre disponible un agent tous les jours de la semaine, et ainsi de répondre aux contraintes des usagers d'un ANC sur le périmètre du contrat de prestation. Nous nous engageons par ailleurs, pour la réalisation d'un contrôle dans le cadre d'une vente à proposer un rendez-vous à l'usager dans un délai inférieur à 1 semaine. Les contrôles pourront avoir lieu du lundi au vendredi, de 8h à 17h30.

Tout notre personnel est habillé aux couleurs de l'entreprise et est constamment porteur de sa carte professionnelle.

8.2 Modalités d'accueil (locaux, horaires, ...)



| HYDRA |

Siège Social

ZI rue du Manoir

76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Tél. : 02 32 97 42 61

www.lhotelier.fr

HYDRA a fait le choix de développer un service clientèle commun à l'ensemble de ses agences ; Ce service clientèle est basé à Blangy-sur-Bresle.

Un accueil clientèle est également possible dans chacune des agences et antennes HYDRA au travers du territoire couvert par l'Entreprise LHOTELLIER.

L'Agence en charge de ce contrat est basée à Longueau, où un accueil de la clientèle est possible de 8h à 12h et de 13h30 à 17h :

| HYDRA |

Agence de Longueau

77 rue Lucette Bonard

80330 LONGUEAU

www.lhotelier.fr

L'agence de Longueau met à disposition de la collectivité ses équipes de terrain (techniciens de contrôle) et ses moyens matériels.

Le responsable du suivi du contrat, Julien DE MENIS, sera basé en poste permanent à l'agence HYDRA de Longueau. Il sera l'interlocuteur unique de la collectivité pour l'ensemble des problématiques liées au contrat.

8.3 Relation avec les usagers

8.3.1 Actions de communication auprès des usagers

Hydra réalise avant chaque campagne de contrôle de bon fonctionnement, une réunion publique dans la commune concernée, accompagné des élus, et des représentants de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Hydra distribue des flyers d'information pour les usagers.

Hydra est présent et communique sur le web.

Un courrier d'information sur les contrôles de bon fonctionnement a été transmis, afin que l'utilisateur se rapproche d'HYDRA.

Permanences en Mairie réalisées par un agent Hydra à raison de deux demi-journées par semaine.

Présence quotidienne d'un technicien avec son véhicule aux couleurs Lhotelier sur le secteur.

8.3.2 Nombre de contacts avec un usager (par écrit et par oral)

En 2023, nous n'avons pas reçu de demande particulière venant des administrés.

Questions récurrentes lors des contrôles et/ou des permanences en Mairie :

- Problème sur les tarifs (augmentation x3) ?
- Pourquoi y a-t-il une distinction de tarif ?
- Le contrôle est-il obligatoire ?
- Quel est le risque en cas de refus du contrôle ?
- Pourquoi les usagers non contrôlés lors de la première campagne n'ont-ils pas été sanctionnés ?
- Pourquoi le prélèvement de la redevance ne se fait-il pas au travers de la facture d'eau ?
- Dans quels cas les travaux sont-ils obligatoires ?